



ARRETE N° 2023 - 106

***LISTANT LES EXAMINATEURS DES EPREUVES
D'ADMISSION DU CONCOURS D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES - Session 2023***

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- ✚ le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française
- ✚ le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- ✚ la liste des membres des jurys de concours et examens prévus pour le recrutement aux grades cadres d'emplois de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale dressée par le Président du centre de gestion de Belfort,
- ✚ les conventions signées entre les centres de gestion non conventionnés et le centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✚ la convention cadre pluriannuelle du 10 juin 2011 relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours et examens pour les fonctionnaires de catégorie B transférés,
- ✚ l'arrêté n°2022-111 du 12 août 2022 portant ouverture des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ l'arrêté n°2022-143 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

✚ **ARRETE**

Article 1

Les personnes dont les noms suivent ont participé aux épreuves d'admission du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

1. BAINIER Christine
2. BORDMANN Eliane
3. BOYON Lionel
4. CROISSANT Catherine
5. FRACHISSE Hervé
6. GALLIOT Gérard
7. KOEBERLE Eric
8. LAHSOK Gérald
9. LEBLEU Florence
10. MOUGIN Céline
11. MOUGNE Françoise
12. PAROLA Brigitte
13. PARROT Eric
14. RHODES Dimitri
15. RIGAUD Jenny
16. RIGOULOT Stéphane
17. TAMBORINI Jean-Christophe
18. TIRMARCHE Florian
19. VUILLEMIN Séverine
20. WEBER Stéphanie

Article 2

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- transmis aux Présidents des centres de gestion de l'Interrégion Grand Est,
- publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 21 novembre 2023

Pour le Président, le Président Délégué

Eric KOEBERLÉ